



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION DU PRESIDENT DU CCAS 2024-003 Convention prêt véhicule 9 places – RCA Ancenis Saint Géréon

### LE PRESIDENT DU CCAS D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R.123-7, R.123-21 et R.123-22,

**VU** l'arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

**VU** la délibération R1-2023-035 du 14 décembre 2022 relative à l'actualisation des délégations de pouvoirs consenties par le Conseil d'Administration du CCAS à son président, et notamment la conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** le projet de convention d'utilisation du véhicule 9 places de l'association Racing Club Ancenis (RCA) annexé à la présente décision,

**CONSIDÉRANT** la volonté du CCAS de permettre aux résidents de La Davrays qui n'ont pas de moyens de locomotion de pouvoir participer à des animations extérieures à la résidence, et notamment une séance de cinéma dédiée aux séniors chaque mois.

### CONSIDÉRANT

### DÉCIDE

**Article 1** : de signer la convention portant sur le prêt du véhicule 9 places du RCA à destination du CCAS et plus précisément à la résidence de La Davrays

**Article 2** : Les frais kilométriques seront refacturés par le RCA au CCAS en fin d'année, sur la base d'un relevé kilométrique et des barèmes fiscaux en vigueur.

**Article 3** : la convention est conclue pour une période d'un an reconductible trois fois tacitement.

**Article 4** : la date d'effet est fixée au 01/02/2024.



**Article 5 :** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

**Article 6 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 5 février  
2024

Le Président du CCAS,  
**Rémy Orhon**



*Acte publié ou notifié le :*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*





## CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Rémy ORHON, Président du C.C.A.S. d'Ancenis-Saint-Géréon (Centre Communal d'Action Sociale, Place Foch, 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON), dûment habilité par décision n°2024 - 03 du 5 février 2024,

Et

M , Président du R.C.A. (Racing Club Ancenis) La Davrays, 44150 ANCENIS SAINT GEREON - SIRET 411 897 739 00016, d'autre part

La résidence autonomie de la Davrays gérée par le C.C.A.S. a sollicité du R.C.A. le prêt d'un véhicule pour permettre le transport des résidents – de la résidence au cinéma Eden3 – pour que les résidents ne disposant pas d'un moyen de transport personnel puissent assister à la séance « Lundi c'est l'Eden » le dernier lundi de chaque mois, de septembre à juin, de plus, un calendrier de 4 dates s'il est possible, sera proposé pour répondre à des demandes particulières : Fête de la résidence mi-juin, Gouter de Noël mi-décembre, une date début juillet et une fin août pour permettre deux sorties estivales.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1

Le R.C.A. met à disposition du C.C.A.S. en fonction du nombre d'inscrits un véhicule 9 places le dernier lundi de chaque mois (de septembre à juin) pour permettre au personnel de la Résidence de la Davrays de transporter les résidents au Cinéma Eden3 pour assister à la séance « Lundi c'est l'Eden ».

### Article 2

Le dernier lundi de chaque mois de septembre à juin, les véhicules du RCAS sont mis à disposition du personnel de la résidence au stade de la Davrays, entre 11h30 et 13h30. Ils sont ramenés entre 17h30 et 18h au Stade de la Davrays.

Les navettes entre la Résidence de la Davrays – 700 boulevard Joseph Vincent – et le cinéma Eden3 -9 rue Andrée et Marcel Braud – sont au nombre de 4 allers-retours/véhicule maximum, soit environ 40 kilomètres par séance et par véhicule.

### **Article 3**

Le C.C.A.S. s'engage à fournir la copie du permis de conduire de la personne qui emprunte le véhicule, ainsi qu'un relevé kilométrique à l'issue de la période d'utilisation des véhicules (fin juin) et à indemniser les frais kilométriques suivant les barèmes fiscaux en cours, effectués sur présentation d'une facture émise par le R.C.A. Le véhicule est assuré par le RCA.

### **Article 4**

La présente convention est établie pour une période d'un an à compter de Février 2024 renouvelable par tacite reconduction à trois reprises, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Elle peut être modifiée par avenant conclu d'un commun accord entre les parties.

Elle est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer.

### **Article 5**

Si une contestation ou un différend relatif à son interprétation, son exécution ou sa résiliation ne peuvent être réglés à l'amiable entre les Parties, le tribunal administratif de Nantes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon

Le Président du C.C.A.S.  
Rémy ORHON

Le Président du R.C.A.

